

Marc BLANCHARD et son alambic : un spectacle qui réchauffe et distille la bonne humeur

Comme chaque année à la même époque, Marc Blanchard, distillateur ambulancier depuis 1981 et héritier de trois générations de distillateurs, a posé pour la dernière fois son étrange machine au lieu-dit « Le Bouillon » pour le plus grand plaisir des bouilleurs de cru qui lui apportent du cidre à distiller.

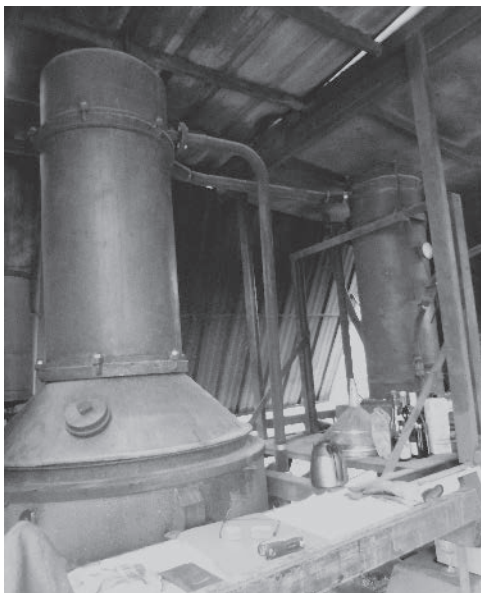


L'appareillage, appelé alambic ou bouillotte, est impressionnant. Sous un toit de tôle, se dressent deux grands cylindres de cuivre : la colonne de distillation sous laquelle un feu de bois est entretenu pendant toute la durée de l'opération de distillation et une colonne de rectification dont le rôle est de séparer les vapeurs d'eau et l'alcool.

UNE PRATIQUE ANCESTRALE

La distillation c'est d'abord une opération de chimie. Elle permet de séparer l'eau et l'alcool composant le cidre, de manière à obtenir la précieuse eau-de-vie. Pour y parvenir, le cidre est

chauffé jusqu'à 95° et, par un savant jeu de plateaux, la vapeur d'eau et d'alcool se séparent. La première est perdue, tandis que la seconde se refroidit et coule en bout de parcours, transparente comme de l'eau pure. Mais elle n'en a que l'aspect : c'est l'alcool à 50°, de l'eau-de-vie, de la goutte, quoi ! Onze litres de cidre à 5 degrés d'alcool permettent d'obtenir un litre d'eau-de-vie à 50°. La durée de l'opération est fonction de la température extérieure et de la qualité du cidre. « La bonne pomme fait du bon cidre, le bon cidre fait



de la bonne eau-de-vie. C'est la règle d'or » dit Marc.

ALCOOL DE CIDRE

On répertorie en Bretagne plus de 3000 variétés de pomme à cidre. Et même s'il n'a pas l'AOC (appellation d'origine contrôlée) pour se nommer calva, l'alcool de cidre prend une belle couleur ambrée quand il est vieilli en fûts de chêne. Il sert également à la fabrication de liqueurs beaucoup moins alcoolisées, mélangé à des fruits rouges comme les framboises ou les cerises de Montmorency. À consommer avec modération !

UN DROIT NAPOLÉONIEN

Depuis 1981, Marc l'infatigable, sillonne tout au long de l'année un tiers du département sauf en Juillet et Août. La raison ? Une loi de 1802 l'en interdit. Napoléon avait besoin de grognards en Egypte et en Russie, et il s'était aperçu qu'il ne pouvait pas embaucher de Bretons pour aller à la guerre l'été, car ils étaient occupés au pied des alambics !

www.saint-lormel.fr

Mairie de St-Lormel

1, rue St-Pierre
22 130 ST-LORMEL
Tél. : 02 96 84 14 80
Fax : 02 96 84 03 70
mairie.st.lormel@orange.fr

Horaires d'ouverture :

Tous les matins, du lundi au samedi, de 9h à 12h et le jeudi soir de 16h à 18h.

Imprimeur Gérant :

René BOUAN

Ont participé à la réalisation :

William AUBIN,
René BOUAN,
Deborah LE DREF,
Catherine SORGIARD,
Josiane ROBISSOUT,
Thomas SCHMITT

Création et mise en page :

Cocktail Graphic
22130 Saint-Lormel
www.cocktail-graphic.com

UNE FISCALITÉ ENCADRÉE

Jusqu'en 1960, les propriétaires d'arbres fruitiers avaient un droit de « brûlage » transmissible par succession. Aujourd'hui, toute personne qui possède des arbres fruitiers

peut distiller en s'acquittant d'une taxe auprès des services fiscaux. En retour, un laissez-passer est délivré, permettant de circuler jusqu'au domicile.

UN MÉTIER EN VOIE DE DISPARITION

En 1950, 350 distillateurs s'affairaient sur les quatre départements bretons. En 2017, ils n'étaient plus que douze dont deux pour les Côtes d'Armor. Cette année sera la dernière tournée de

Marc. Il ne conservera que les démonstrations dans les distilleries.

UN RDV CONVIVIAL OÙ, AUTOUR DE L'ALAMBIC, ON REFAIT LE MONDE

Autrefois, le passage de « la bouillotte » était une véritable fête et durait toute la journée. Tout le monde arrivait le matin, et chacun, en attendant son tour racontait des histoires. Le midi le repas était pris en commun car une fois n'était

pas coutume, les « clients » n'arrivaient pas les mains vides, mais avec des provisions : l'un amenait une terrine de gibier, l'autre des saucisses, du pâté... Et quelques bonnes bouteilles. Aujourd'hui, pour l'opération du jour, il faut réserver sa place. Rendez-vous pris, vous venez à votre tour. Cela n'empêche pas l'ambiance que Marc contribue à entretenir : « la prise de bonheur » comme il dit avec malice. Où il stationne, il y a toujours du café chaud

et une table improvisée où trônent pains, pâtéspour partager un casse-croûte sur le pouce. En attendant que le travail de distillation se fasse, protégé par la chaleur de son précieux outil, Marc Blanchard, ce passionné qui livre son savoir-faire aux curieux, est à lui seul un spectacle, comme s'il était sorti d'une autre époque pour réchauffer les cœurs des personnes qui se succèdent pour lui apporter de quoi le faire travailler.



LES BRÈVES* du Conseil Municipal

DU 22
JANVIER
2021

Étaient présents :

BOUAN René,
AILLET Louis,
BOUAN Chantal,
DAUNAY Loïc,
LEBORGNE Régine,
NEUTE Françoise,
PLESTAN Sylvaine,
RAULT Philippe,
ROBISSOUT Josiane,
SCHMITT Thomas,
SORGNIARD Catherine,
SUIRE Thierry

Absents excusés :

AUBIN William
(procuration à
SCHMITT Thomas)
MENIER Mireille
(procuration à
LEBORGNE Régine),
PORCHER Aurélie
(procuration à
PLESTAN Sylvaine)

• Les infos de Dinan Agglomération

Le conseil communautaire du 21 décembre 2020 a été principalement consacré à l'examen et au vote du budget primitif 2021. Les principales orientations sont les suivantes :

- > Maintien des taux d'imposition
- > budget global de 121 M€ (budget principal et budgets annexes)
- > 27 M€ de ce budget sont dédiés aux investissements soit +6% de croissance par rapport à 2020.

• Des infos de la commission des Bâtiments communaux

Le 18 janvier 2021, les membres du conseil municipal ont participé à la réunion de travail de la commission des Bâtiments communaux ayant pour ordre du jour les 2 églises de la commune.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les conclusions du compte-rendu de la commis-

sion et adopte les orientations suivantes :

- > Sauver et valoriser l'église du Vieux Bourg
- > Assurer une veille technique de l'église du Bourg pour vérifier que son utilisation et son ouverture au public sont compatibles avec son état.

• Dotation d'équipement des territoires ruraux

Dans le cadre des opérations d'investissement pour 2021, un projet de réfection de la toiture de l'église du Vieux Bourg sera délibéré en conseil municipal. Ce projet pourrait être en partie financé par une subvention « la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » qui, pour 2021, présente un volet « patrimoine immobilier » représentant jusqu'à 30 % maximum du montant des travaux. La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention étant fixée au 8 février 2021, le conseil municipal sollicite cette dotation pour le financement de ce projet.

• Le pacte de gouvernance de Dinan Agglomération

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le « pacte de gouvernance » de Dinan Agglomération, document qui définit les modalités de fonctionnement de l'EPCI pour le mandat 2020-2026 dont les relations entre les communes et Dinan Agglomération en établissant un réseau de médiations (conférences des maires, conférences territoriales, commissions thématiques ou spécialisées) et en précisant les modalités de leur association à son fonctionnement.

• Participation au financement de l'emploi d'un animateur sportif

En 2018, la commune de Pluduno a sollicité la commune de St Lormel pour la signature d'une convention de participation au financement de l'emploi d'un animateur sportif à l'association Plancoët Arguenon Football Club (PAFC)

* Ces "brèves" représentent les principales informations du Conseil Municipal traitées par la commission information et communication. Elles ne doivent pas être considérées comme le compte-rendu complet et officiel du Conseil Municipal. Celui-ci est téléchargeable sur : www.saint-lormel.fr

LE SAVIEZ-VOUS ?

LES MASQUES VOUS PROTÈGENT, à vous de protéger l'environnement.

Où jeter son masque, son mouchoir ou ses gants usagés ? Certainement pas sur la voie publique !

Pour rappel, les jets de masques et de gants dans la rue, comme tout autre déchet, peuvent coûter aux contrevenants 68 euros, sur la base de l'article R632-1 du code pénal. Cet article indique en effet : « Est puni de l'amende pour les contraventions de la 2^e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déposer, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections... »



POURQUOI ?

- **Ce sont des objets à haut risque infectieux.**
- **Ils polluent l'eau et l'environnement en se dégradant sous forme de microfibrilles plastiques**
- **C'est un acte d'incivisme.**
- **Ils ne sont pas recyclables.**
- **Ils mettent 450 ans à se dégrader**

pour une durée de 3 ans. La participation sollicitée pour la saison 2018/2019 s'élevait à 45 € par jeune licencié. Dans sa délibération du 1^{er} juin 2018, la commune s'était engagée à verser, pour 2018, une subvention à hauteur de 20 € par enfant pour les associations ayant réuni les critères suivants : une association à but non lucratif sportive ou culturelle située dans la zone de Dinan Agglomération ayant une école avec un éducateur professionnel agréé, pour tout jeune domicilié sur la commune jusqu'à ses 16 ans. Ce principe général a été renouvelé par une délibération du 18 juin 2020.

Pour la saison 2018-2019, la commune de Saint-Lormel a donc réglé à la commune de Pluduno la somme de 200 € (pour 10 jeunes licenciés). Pour la saison 2019-2020, Le conseil municipal de Pluduno a décidé de maintenir le montant de la participation à 45 € par jeune licencié et nous transmet une nouvelle convention avec ce montant (pour 11 licenciés). Le conseil municipal décide d'appliquer jusqu'à son terme la convention régularisée en 2018 en versant la somme de 20 € par enfant (220 € au total). Une nouvelle convention devra être rediscutée pour les années à venir.

• Demandes de subvention

Le conseil municipal décide d'attribuer pour l'année 2021 une subvention de :
> 200 € à l'Association « Quatre Vaulx - les Mouettes » de St-Cast Le Guildo pour mener ses actions en direction des personnes en situation de handicap. Il est rappelé qu'en 2018, 2019 et 2020 une subvention annuelle de 200 € avait été attribuée.
> 100 € au Bâtiment CFA Côtes d'Armor pour 2 apprentis résidant sur la commune. (50 € par jeune) Il est rappelé qu'en 2019 et 2020, une subvention de 100 € avait été attribuée chaque année pour 2 apprentis.

• Demandes de réduction de loyers

Au vu des circonstances sanitaires actuelles et de la baisse de leur activité, Frédéric NOTTIN, locataire du local dans lequel il exploite son commerce d'épicerie « LORMEL PETIT MARCHÉ », & Franck CHARLEMAGNE, locataire des locaux dans lequel il exploite son commerce de bar « LE CORMORAN » avec logement au-dessus, sollicitent une réduction des loyers.

> ÉPICERIE « LORMEL PETIT MARCHÉ »

Pour rappel : Le loyer de ce local commercial de 400 € mensuel, est actuellement à 250 €/ mois jusqu'au 11 février 2021 (1 an de réduction de loyer accordée depuis le 12 août 2019 avec prolongation de 6 mois). Le loyer reviendra à son montant initial de 400 € mensuel à partir du 12 février 2021. L'activité de M. NOTTIN n'ayant pas été concernée par les fermetures obligatoires des commerces, le Conseil Municipal décide

LES INFOS DE LA MAIRIE

→ CONTRE LE VOL : MARQUAGE OBLIGATOIRE DES VÉLOS

Afin de lutter contre les vols ou la revente illicite de bicyclettes, depuis le 1^{er} janvier, les vélos neufs vendus par des commerçants porteront un numéro unique. Situé sur le cadre du cycle, il sera inscrit dans une base de données. Ainsi, retrouvé, le vélo pourra être plus facilement rendu à son propriétaire.

→ CALENDRIER DES PERMANENCES DU MÉDIATEUR DE JUSTICE

Permanence sur rendez-vous de 9h à 11h30 :

- **Mardi 9 février à la mairie de Plancoët.**
- **Mardi 16 février 2021 à la mairie de Plouër.**
- **Mardi 23 février 2021 à la mairie de Ploubalay.**
- **Mardi 2 mars 2021 à la mairie de Pleudihen.**
- **Mardi 9 mars 2021 à la mairie de Plancoët.**

de ne pas donner suite à cette demande.

> BAR « LE CORMORAN » : Pour rappel : le loyer associé du bar et du logement est de 631,25 € mensuel. En 2020 : une annulation de deux loyers pour ce bâtiment et de 3 mois de redevance d'occupation du domaine public (terrasse) avait été effectuée en 2020. Compte tenu des prescriptions sanitaires, le conseil municipal décide de fixer le loyer mensuel à 300 € pendant la période de fermeture obligatoire du bar.

LES INFOS DE LA MAIRIE

→ LE TRI, L'AFFAIRE DE TOUS !

**Respectons nos agents
et les éboueurs qui col-
lectent nos ordures !**

Il est rappelé que les bacs à ordures ménagères collectifs aux points d'apport volontaire ou individuels sont destinés à recevoir **EXCLUSIVEMENT** les déchets non recyclables non compostables **en sacs fermés** à l'exclusion de tous cartons, textiles, déchets verts, déchets organiques provenant de soins infirmiers et/ou médicaux, ampoules et piles.

→ BIENTOT 16 ANS ! PENSEZ AU RECENSEMENT, C'EST OBLIGATOIRE

Les jeunes gens et jeunes filles né(e)s en Février 2005 sont invités à se présenter à la mairie à partir de leur date anniversaire (apporter le livret de famille).

Démarche :

> En ligne : Service en ligne. Recensement citoyen obligatoire. Service accessible avec un compte personnel service-public.fr. Se munir de ses identifiants et de la version numérisée sous format pdf des pièces à fournir.

> Sur place : En mairie. Le jeune doit faire la démarche lui-même. S'il est mineur, il peut se faire représenter par l'un de ses parents. Il doit se rendre à sa mairie avec les documents suivants : Pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport) ; Livret de famille. À savoir : il n'est pas nécessaire de fournir un justificatif de domicile.

Les brèves du Conseil Municipal du 22 janvier 2021 (suite)

• Propositions finan- cières pour exten- sion de l'éclairage public (S.D.E.)

> Extension Éclairage Public (EP) rue des Costières

Le Conseil Municipal approuve le projet « Extension EP rue des Costières » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 21384 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie) soit une participation financière de la commune à hauteur de 12870 €.

> Extension Éclairage Public (EP) lieu-dit Doheneuc

Le Conseil Municipal approuve le projet « Extension EP Doheneuc » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 6220,80 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie) soit une participation financière de la commune à hauteur de 3744 €.

• Demande d'avis pour installation classée soumise a enregis- trement du GAEC Loncle et Robert

Une consultation du public de quatre semaines du 1er février 2021 au 1er mars 2021 est

ouverte dans la commune de Pluduno sur la demande présentée par Gwénaëlle FROSTIN et Pascal LONCLE pour le GAEC LONCLE ET ROBERT (anciennement GAEC DE LA VILLE ROUXEL) dont l'élevage porcin est exploité au lieu-dit la Ville Rouxel à PLUDUNO et soumis au régime de l'enregistrement. La demande concerne la restructuration de l'élevage porcin pour le projet d'un nouvel effectif de 1580 places engraissement avec démolition de l'ancienne stabulation des vaches laitières et d'un hangar, la construction d'un bâtiment engraissement, le réaménagement des autres bâtiments et la mise à jour du plan d'épandage. Après délibération le conseil municipal, appelé par la direction départementale de protection des populations, service prévention des risques environnementaux de la préfecture à émettre un avis sur ce dossier, décide à l'unanimité de s'abstenir.

• Commission communale des impôts directs :

Les commissaires désignés par la Direction Départementales des Finances Publiques sont les suivants : René BOUAN - Maire, BRIOUDES Liliane - Titulaire XU Christine - Titulaire MULLER Gérard - Titulaire OUTIL Céline - Titulaire LUCAS Didier - Titulaire

THEBAULT Gaëtan - Titulaire DENOUAL Philippe - Suppléant LANGUILLE Yannick - Suppléant BESNOUX Monique - Suppléante MOULIN Claudine - Suppléante DAVID Philippe - Suppléant LORAND Michel - Suppléant

• Vie scolaire :

Les travaux de peinture dans la classe des GS-CP ont été effectués comme programmés pendant les vacances de Noël. Les travaux prévus pour le déplacement de la buanderie seront réalisés pendant les prochaines vacances fin février-début mars. En ce qui concerne la restauration en contexte COVID, notre organisation actuelle répond aux recommandations sanitaires.

• Fontaine et lavoir de chantepie :

Une dalle sera mise en place sur la fontaine pour la sécuriser.

• Schéma numérique départemental

Notre territoire fait partie de la phase 2 (2020/2023) du projet de l'aménagement numérique (BRETAGNE TRÈS HAUT DÉBIT) et de celui de la couverture en téléphonie mobile (NEW DEAL MOBILE)

La séance est levée à 23h02.

• Prochain conseil municipal :

Le 19 février 2021 à 20h
Le compte rendu réglementaire de ce conseil municipal est téléchargeable sur notre site web : www.saint-lormel.fr et est disponible en mairie ■



Amélioration de l'Habitat : les acteurs à contacter en 2021



ADIL

Vous êtes propriétaire ou locataire et vous avez des questions relatives à votre logement ?

Venez rencontrer l'un des conseillers de l'ADIL. Il pourra vous renseigner gratuitement sur différents volets : juridique, financier, fiscal etc.
+ d'infos au : 02 96 61 50 46
ou sur : www.adil22.org

INFO ÉNERGIE

Vous envisagez de réaliser des travaux d'économies d'énergie dans votre logement, et souhaitez connaître les aides auxquelles vous pouvez prétendre ?

Isolation, chauffage, eau chaude, ventilation, énergies renouvelables, Dinan Agglomération vous propose

de prendre rendez-vous avec un conseiller en maîtrise de l'énergie, afin de répondre à vos questions.

RDV au 02 96 87 42 44, ou infoenergie@dinan-agglomeration.fr

FACILHA

Vous aspirez au bien-être et au confort pour bien vivre chez vous, le plus longtemps possible ?

Venez rencontrer un architecte conseil Facilha. Il vous accompagnera dans votre réflexion d'adaptation de votre habitat.

+ d'infos au 06 34 45 21 12

CITÉMÉTRIE

Vous êtes propriétaire et souhaitez réaliser des travaux dans votre résidence principale ou dans un loge-

ment dédié à la location ?

Venez rencontrer l'opérateur Citémétrie, qui peut vous renseigner sur les subventions mobilisables. Sur RDV au 02 98 96 44 67.

MUTUALITÉ DE BRETAGNE : CHANGER D'AIR

La Mutualité Française Bretagne organise 3 conférences gratuites en ligne.

On entend de plus en plus parler de substances préoccupantes, comme les perturbateurs endocriniens, et des impacts de ces substances sur la santé.

Prendre soin de soi et de sa maison peut devenir anxiogène tant on se pose parfois mille et une questions.

Pour vous aider à répondre à ces questions, la Mutualité Française Bretagne vous propose 3 conférences gratuites en ligne d'1h :

- Repérer les polluants de la maison et en limiter l'impact sur notre santé,
- Créer un environnement intérieur sain pour le bébé à naître & les tout-petits,
- Fabrication de produits « maison »,

**Renseignements au :
07 88 22 14 68**

mlegrogneq@bretagne.mutualite.fr

LES INFOS DE LA MAIRIE

→ **HORAIRES D'ÉTÉ
DES DECHETTERIES :**

> **Horaires du 1^{er} février
au 31 octobre :**

PLANCOËT

Z. A de Nazareth

Lun. : 9h - 12h + Mar., Mer.
Ven. et Sam. : 9h - 12h et
14h - 18h + Jeu : 14h - 18h

LA LANDEC

ZA de Beauvent

Lun., Mar et Ven. : 14h - 18h +
Mercredi et Samedi : 9h - 12h
et 14h - 18h

→ **TRAVAUX
D'ÉLAGAGE MENÉS
PAR RTE**

Des travaux d'élagage et d'abattage nécessaires à l'entretien de la ligne électrique hors tension "Doberie - Rance" vont être entrepris sur le territoire de la commune durant le 1^{er} semestre 2021.

Pour toute réclamation contacter Charly LAIR au 07 52 67 85 64. En cas de contestation contacter Benjamin ESLAN au 07 62 19 09 42.

LES INFOS DE LA MAIRIE

→ **L'OBLIGATION DE FORMATION JUSQU'À 18 ANS :**

Même si pour vous l'école est finie, vous avez le devoir de vous former.

La Loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019 prolonge l'instruction obligatoire (jusqu'à 16 ans) par une obligation de formation pour tous les jeunes de 16 à 18 ans non scolarisés, ni en formation, ni en emploi, ni en contrat d'apprentissage ou de professionnalisme.

Ce nouveau dispositif d'accompagnement est confié aux Missions locales qui exercent cette formation en lien étroit avec les établissements scolaires (lycées, collèges) les centres de formation et d'orientation (CIO), Pôle Emploi, les structures de raccrochage scolaire (micro-lycées).

La Mission locale du Pays de Dinan est présente sur l'ensemble du territoire à Dinan et ses 8 permanences.

Siège : 5 rue Gambetta à DINAN - Tél 02 96 85 32 67 ou mldinan@mldinan.fr

Soyons acteur de la lutte contre la COVID 19 :

Pour stopper la transmission, chacun doit être responsable. Ensemble, bloquons l'épidémie en appliquant les gestes barrières (distanciation physique, lavage fréquent des mains & port du masque)

DES MASQUES À DISPOSITION EN MAIRIE :

Il est tenu gratuitement à disposition :

- * des masques tissus industriels lavables pour ceux qui auraient des besoins et ne pourraient pas s'en procurer
- * des masques de protection chirurgicaux pour les personnes allocataires de l'AAH (Allocation aux adultes handicapés) et du RSA (Revenu de Solidarité Active). Ces masques sont fournis par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et sont à retirer en mairie sur présentation d'un justificatif de situation au regard de l'AAH ou du RSA.

Pour les personnes concernées dans l'incapacité de se déplacer, n'hésitez pas à en



informer la mairie qui fera le nécessaire pour une livraison à domicile.
Tél mairie : 02 96 84 14 80

TESTER, ALERTER, PROTÉGER :

La stratégie pour limiter la propagation du virus s'appuie sur le repérage des symptômes, la réalisation de tests et l'isolement des malades

ainsi que des personnes ayant été en contact avec eux.

CAMPAGNE DE VACCINATION

À compter du 18 janvier, la vaccination est ouverte aux personnes âgées de 75 ans et plus et celles atteintes de pathologies à hauts risques. Aussi de nouveaux centres de vaccinations ouvriront pro-

gressivement, grâce à la forte mobilisation de l'ensemble des professionnels de santé hospitaliers et libéraux, des services de l'État ainsi que les collectivités territoriales et du service départemental d'incendie et de secours. 6 centres dédiés aux personnes âgées de plus de 75 ans vivants à domicile sont déployés sur les communes de St-Brieuc, Lannion, Dinan, Loudéac, Guingamp et Lamballe.

Tous les sites sont répertoriés sur sante.fr et sur : www.bretagne.ars.sante.fr L'accès aux centres de vaccination se fait exclusivement sur rendez-vous, soit :

- par téléphone au 08 05 69 07 41 (numéro vert)
- sur doctolib.fr
- sur Keldoc.com

Lancement de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale (ABI) et de sa plateforme en ligne :

Dinan Agglomération en partenariat avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB) a lancé un programme d'actions autour de la biodiversité, avec l'appui technique de l'association CŒUR Émeraude.

L'ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ DE DINAN AGGLOMÉRATION A POUR OBJECTIF :

- D'améliorer la connaissance pour engager l'action et la mobilisation locale sur la biodiversité
- De déployer un premier programme d'actions au



plus proche du citoyen et de l'échelon communal sur le territoire

- D'être un outil d'aide à la décision permettant une meilleure appréhension des futurs aménagements et de leurs impacts environnementaux
- De sensibiliser, de former et d'impliquer les acteurs et habitants du territoire

UNE PLATEFORME EN LIGNE :

Une plateforme en ligne pour contribuer à l'atlas de la biodiversité de Dinan Agglomération :



La plateforme en ligne, accessible sur le lien

<http://biodiversite.dinan-agglomeration.fr>, permet à tout citoyen présent sur le territoire de pouvoir indiquer ses observations naturalistes et ainsi contribuer aux inventaires participatifs.

POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES, vous pouvez joindre Dinan Agglomération au 02 96 87 52 73 ou par mail à : biodiversite@dinan-agglomeration.fr



Des nouvelles **des écoles** Saint-Lormel /Créhen



La galette des rois.

Les deux classes ont réalisé des cartes de vœux. Les enfants de maternelle ont également fabriqué des couronnes des rois. Les GS - CP quant à eux ont réalisé de délicieuses galettes des rois. Voici leur témoignage: «*Avant de commencer, nous nous*

sommes lavés les mains. Nous avons fait trois galettes des rois : deux à la framigiane et une aux pommes. Nous avons cuisiné, étalé la pâte, mélangé les ingrédients et décoré les galettes sans oublier la fève !!! Nos galettes sont très jolies, nous avons hâte de les manger car elles sentent très bon !»

À Saint-Lormel

Au retour des vacances de Noël, les enfants de la classe de GS-CP ont découvert une classe refaite à neuf, très lumineuse. Ils ont beaucoup apprécié le changement notamment le petit coin lecture.

Une couveuse à l'école !!!

Dans le cadre d'un projet en découverte du monde sur le vivant/non vivant, nous avons installé une couveuse à l'école. Les enfants y ont placé 7 œufs

de races de poules différentes et attendent avec impatience l'arrivée de petits pensionnaires. La couveuse a été mise en place le jeudi 7 janvier. Nous espérons être présents pour l'éclosion des poussins prévue aux alentours du 28 janvier. Nous vous tiendrons au courant !! Pour patienter les enfants ont fait régulièrement des mirages des œufs avec une lampe afin de voir l'évolution du poussin dans l'œuf. C'est une expérience très riche.

→ INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE

Les nouvelles inscriptions à l'école pour l'année 2021-2022 se font en mairie.

Les documents à fournir par les parents sont : le livret de famille, un justificatif de domicile et un certificat de radiation de l'école précédente le cas échéant.

LES INFOS DE LA MAIRIE

→ DEMANDES D'URBANISME (sans distinction accord ou refus) de mi-août 2020 à mi-janvier 2021

NOTA : Pour respecter les règles relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) - nouveau cadre juridique de l'Union Européenne qui gouverne la collecte et le traitement des données à caractère personnel - l'identité des personnes concernées n'apparaît plus.

N° Dossier	ADRESSE	OBJET	Date
PERMIS DE CONSTRUIRE et D'AMÉNAGER			
PC 022 311 20 C0005	50 Le Tertre Bellenray	Extension de l'habitation	11/09/2020
PC 022 311 20 C0006	19 La Ville Brien	Construction d'1 auvent, d'1 pergola et d'1 terrasse	02/11/2020
PC 022 311 20 C0007	50 Le Tertre Bellenray	Extension de l'habitation	30/11/2020
PC 022 311 20 C0008	25 rue de la croix	Construction d'un carport	22/12/2020
DECLARATION PREALABLE			
DP 022 311 20 C0020	48 le Clos Colin	Création de 5 ouvertures en toiture	25/08/2020
DP 022 311 20 C0021	49 le Clos Colin	Fermeture d'1 muret et réouverture muret avec pose d'un portail	01/09/2020
DP 022 311 20 C0022	20 rue des Tilleuls	Changement 3 fenêtres et pose de volets roulants	03/09/2020
DP 022 311 20 C0023	3 rue des Prévayes	Changement fenêtres, modification façade et création d'une ouverture.	18/09/2020
DP 022 311 20 C0024	22 rue du 4 août 1944	Remplacement des lucarnes par des velux	24/09/2020
DP 022 311 20 C0025	20 Fromental	Construction d'une véranda	05/11/2020
DP 022 311 20 C0026	Les Roseraies	Division de terrain et demande de constructibilité	06/11/2020
DP 022 311 20 C0027	15 rue Saint Pierre	Abri de jardin	04/12/2020
DP 022 311 20 C0028	15 rue Saint Pierre	Remplacement d'une fenêtre par une porte-fenêtre	17/12/2020
DP 022 311 20 C0029	15 rue Saint Pierre	Isolation par bardage bois	17/12/2020
DP 022 311 21 C0001	2 rue Saint Pierre	Remplacement d'une fenêtre par une porte-fenêtre	04/01/2021

LES INFOS DE LA MAIRIE

→ INSEE : ENQUÊTE STATISTIQUE

Entre février et avril 2021, l'INSEE réalise une enquête sur les ressources et les conditions de vie des ménages. Inscrite dans un dispositif statistique européen, cette enquête aborde des thèmes variés : les ressources et les charges des ménages, les conditions de vie, l'emploi, la formation, ou bien encore la santé et le bien-être des individus.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Certains ont même déjà participé aux collectes précédentes et connaissent bien le dispositif, car cette enquête se déroule sur plusieurs interrogations. Si vous faites partie des ménages enquêtés, vous recevrez une lettre-avis et un enquêteur de l'INSEE vous contactera pour convenir d'un rendez-vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant. Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.



VIE COMMUNALE : **associations et entreprises**

Club de l'Espoir :

L'association ayant été dissoute le 4 mars 2020, M^{me} DUBREUIL (Présidente) vous fait part des associations ayant bénéficié de dons dans le cadre de la répartition des avoirs.

En 2019 :

- SNSM Saint-Cast : 1500 €
- Pompiers de Plancoët : 1500 €

En 2020 :

- L'Etoile (église Saint-Lormel) : 2000 €

- Association des parents d'élèves RPI St-Lormel - Créhen : 1200 €
- Rêves de clown - Vannes - Saint-Brieuc (enfants malades) : 1000 €
- Maiwen handicapée Plou-balay : 500 €
- Petit Bily : 314,17 € et 9 jeux de société.

LE TÉLÉGRAMME recherche un(e) correspondant(e)

Voulez-vous faire vivre

l'actualité de votre commune ?

La rédaction du Télégramme de Dinan recherche un(e) ou plusieurs correspondant(e)s pour suivre l'actualité de la commune de Plancoët et/ou des communes alentour : Pluduno, Créhen, Corseul, Saint-Lormel...

Vie associative, culturelle, scolaire, travaux, économie, politique... Le ou la correspondant(e) doit habiter le territoire, faire preuve de curiosité, de sens du contact,

d'une maîtrise de l'écrit et de la photo. Il ne s'agit pas d'un emploi mais d'une activité complémentaire rémunérée.

Atelier vannerie :

Les séances de l'atelier vannerie n'auront pas lieu cet hiver.

De l'osier est disponible pour les personnes qui le souhaitent.

Contacteur : A. HAMON au 06 30 78 50 90 ou A. SUIRE au 06 45 75 65 35.

Loueurs de meublés pour des séjours de courtes durées : quelles démarches effectuer ?

QU'EST-CE QU'UN MEUBLÉ TOURISTIQUE ? :

C'est un hébergement individuel de type villa, appartement, studio meublé, à l'usage exclusif du locataire qui n'y élit pas domicile. La location peut se faire à la journée, à la semaine ou au mois pour une durée continue maximale de 90 jours à un même client.

POUR LES PARTICULIERS QUI LOUENT LEUR BIEN :

- ils doivent remplir un formulaire Cerfa 11921-05, dans les 15 jours du début de la location du bien. Ce formulaire va lui permettre de déclarer son activité auprès du centre de formalités des entreprises
- le revenu généré par la location doit être déclaré au centre des impôts dont



dépend le loueur.

- ils doivent collecter la taxe de séjour tout au long de l'année. Elle est calculée par personne et par nuitée.

COMMENT METTRE EN LOCATION SON BIEN ? :

- il s'agit de sa résidence secondaire. Il est obligatoire d'effectuer une déclaration en mairie où se situe la résidence secondaire.
- il s'agit de sa résidence

principale. La résidence principale est le logement que vous occupez au moins 8 mois/an. Il n'est pas nécessaire de faire des démarches en mairie pour la mettre en location moins de 120 jours/an.

La résidence est en général louée en totalité, mais il est également possible de louer une ou plusieurs chambres avec sanitaires. On parle alors de « chambres chez

l'habitant » et dans ce cas il n'y a plus la limite des 120 jours/an de location.

LABELS ET CLASSEMENT, LES DÉMARCHES ? :

L'obtention d'un label et/ou d'un classement n'est pas obligatoire. Ces démarches sont payantes et s'organisent avec des organismes accrédités ou agréés.

Un label offre au propriétaire une promotion et une commercialisation de son bien.

Un classement s'exprime en étoiles. Il permet au loueur de bénéficier d'un abattement fiscal de 71 % pour les recettes inférieures à 170 000 HT.

Pour toute information, vous pouvez contacter Dinan Agglomération, Nathalie Roulon, service tourisme au 02 96 87 52 74 - n.roulon@dinan-agglomeration.fr